

LE MERCREDI 2 NOVEMBRE 2005

PROVINCE DE QUÉBEC

COMMISSION SCOLAIRE AU CŒUR-DES-VALLÉES

COMTÉ DE PAPINEAU

À une séance ordinaire du conseil des commissaires de la susdite commission scolaire tenue à la salle des commissaires située au 582, rue Maclaren Est, à Gatineau, le mercredi 2 novembre 2005, à 20 h 20 à laquelle sont présents:

Michel Tardif
Claude Auger
Gilles Gignac
Raymond Ménard
Sylvain Léger
Michel Dambremont
Joanne Mayer
Sylvie Hébert
Louis-Georges Desaulniers

Cécile Gauthier
Luc Maurice
Alexandre Iracà
Jacques D'Août
Jean-Marc Lavoie
Louise Vallières
Claude Benoît
Dominique Brière

Les commissaires suivants ont motivé leur absence :

Gilles A. Legault

Lucie A. Périard

Représentants du comité de parents:

Sylvain Charron

Marc Beaulieu

sous la présidence de monsieur le commissaire Luc Maurice.

Assistent également à la séance :

Pierre Daoust, directeur général
Line Allaire, secrétaire générale
Yves Lafleur, directeur des ressources matérielles et financières
Yannick Lyrette, coordonnateur aux ressources financières
Lucie Blais, chef de secrétariat

Le président déclare la séance ouverte. Il fait part des événements suivants :

- Mot de bienvenue aux nouveaux commissaires.
- Félicitations aux représentants du comité de parents, messieurs Sylvain Charron et Marc Beaulieu, réélus pour l'année scolaire 2005-2006.
- Le conflit de travail impliquant les employés de la fonction publique québécoise et le boycott des différentes activités parascolaires.
- La problématique reliée à la pénurie d'enseignants dans l'ensemble des commissions scolaires du Québec.
- La tenue des élections municipales le 6 novembre prochain. Bonne chance à monsieur le commissaire Michel Dambremont ainsi qu'à l'ensemble des candidats du territoire.
- Messieurs les commissaires Gilles Gignac et Raymond Ménard ont été élus par acclamation à titre de conseiller dans leur municipalité respective. Toutes nos félicitations.
- Messieurs Louis-Georges Desaulniers et Dominique Brière sont invités à dire quelques mots suite à leur nomination à titre de commissaire.

ASSERMENTATION DU COMMISSAIRE LOUIS-GEORGES DESAULNIERS DE LA CIRCONSCRIPTION 13

Le directeur général procède à l'assermentation du commissaire de la circonscription 13.

*Je, **Louis-Georges Desaulniers**, ayant été dûment nommé commissaire de la circonscription 13, affirme solennellement que je remplirai fidèlement les devoirs de ma charge au meilleur de mon jugement et de ma capacité.*

Louis-Georges Desaulniers
(Signature)

Assermenté devant moi, ce 2^e jour du mois de novembre 2005.

Pierre Daoust
Pierre Daoust, directeur général

ASSERMENTATION DU COMMISSAIRE DOMINIQUE BRIÈRE DE LA CIRCONSCRIPTION 16

Le directeur général procède à l'assermentation du commissaire de la circonscription 16.

*Je, **Dominique Brière**, ayant été dûment nommé commissaire de la circonscription 16, affirme solennellement que je remplirai fidèlement les devoirs de ma charge au meilleur de mon jugement et de ma capacité.*

Dominique Brière
(Signature)

Assermenté devant moi, ce 2^e jour du mois de novembre 2005.

Pierre Daoust
Pierre Daoust, directeur général

Parole aux commissaires

- Madame la commissaire Joanne Mayer transmet des mots d'encouragement à monsieur le commissaire Gilles A. Legault aux prises avec des problèmes de santé.
- Monsieur le commissaire Michel Dambremont invite les citoyens et les citoyennes à exercer leur droit de vote lors des élections municipales du 6 novembre 2005.
- Monsieur le commissaire Claude Auger dépose une résolution du conseil d'établissement de l'école Centrale, à Notre-Dame-de-la-Paix (#CE2005-11-2) demandant au conseil des commissaires de réviser la décision prise lors du comité de travail du 26 octobre 2005 et d'octroyer l'ajout d'un enseignant à la maternelle.
- Monsieur le commissaire Jean-Marc Lavoie aimerait revenir au dépôt d'un compte rendu plutôt qu'un document de suivi lors de la tenue des comités de travail.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION 33 (2005-2006)

Il est proposé par monsieur le commissaire Raymond Ménard ;

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que proposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 5 OCTOBRE 2005

RÉSOLUTION 34 (2005-2006)

Il est proposé par monsieur le commissaire Michel Dambremont ;

QUE le procès-verbal du conseil des commissaires du mercredi 5 octobre 2005 soit adopté et que la secrétaire générale soit exemptée d'en faire la lecture, les commissaires ayant reçu une copie au moins six heures avant la séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Les présidentes et les présidents des comités permanents informent les membres des principaux points traités lors de leurs rencontres respectives.

Comité des ressources matérielles et financières des 11 et 19 octobre 2005 par madame la commissaire Joanne Mayer :

- . Comité de vérification – formation d'un sous-comité.
- . Facture de l'Auberge Viceroy.
- . États financiers 2004-2005 – présentation et explications.
- . Services de garde – dépôt de la situation financière au 30 juin 2005.

Comité des ressources éducatives jeunes et adultes et ressources informatiques du 18 octobre 2005 par monsieur le commissaire Raymond Ménard :

- . Budget - explication sommaire des différents postes et catégories budgétaires.
- . Présentation de l'état des travaux de construction du réseau de fibres optiques et remise de documents.
- . Société GRICS – taux comparatifs pour les produits et services.
- . Révision de la délégation de pouvoirs – volet ressources éducatives – questionnée et validée.
- . Mise sur pied d'un groupe de travail multi-parties pour favoriser l'embauche d'enseignants qualifiés.
- . Présentation des plans de réussite de trois écoles (Hormisdas-Gamelin, Providence et Saint-Jean-de-Brébeuf) en cours d'année.

Comité des ressources humaines du 17 octobre 2005 par monsieur le commissaire Jacques D'Août :

- . Désignation des membres aux CRT des directions d'établissement et de cadres de service et des enseignants.
- . État des dossiers de griefs à la Commission scolaire.
- . Délégation des pouvoirs – volet ressources humaines – recommandation au conseil des commissaires de modifier l'article 31.
- . Postes à combler – problématique reliée à la pénurie de candidats en enseignement et le processus suivi pour combler un poste.
- . Probation du personnel cadre.

Comité ad hoc – rapport annuel du 12 octobre 2005 par madame la commissaire Joanne Mayer :

- . Informations relatives au contenu et à la forme du rapport annuel 2004-2005. Encart de 4 pages dans les hebdomadaires locaux afin de rejoindre l'ensemble de la population.

Comité consultatif de transport des élèves du 25 octobre 2005 par monsieur le commissaire Michel Tardif :

- . Analyse et recommandations par les membres du comité consultatif de transport de cinq demandes reçues de parents pour obtenir du transport. Celles-ci concernent les distances de marche. L'une des demandes a été réglée suite à une proposition du service du transport. Le comité a maintenu l'application de la politique relative au transport des élèves pour les autres demandes.
- . Questions relatives du nombre d'élèves à bord des autobus, le transport d'objets divers et le déficit du Service du transport en 2004-2005.



Nouvelles de la FCSQ : La FCSQ est très vigilante au niveau des négociations dans le secteur public. Une rencontre est prévue avec les présidents et les directeurs généraux, les 12 et 13 novembre 2005, à Québec. Une autre rencontre aura lieu le 2 décembre prochain à laquelle participera le vice-président, monsieur Alexandre Iracà.

Présentation des états financiers 2004-2005 par madame Mélanie Cabana de la firme comptable Lemire, Morin + Tremblay, S.E.N.C. Celle-ci répond aux questions soulevées par les commissaires.

ÉTATS FINANCIERS 2004-2005 – ACCEPTATION

RÉSOLUTION 35 (2005-2006)

Attendu la présentation des états financiers 2004-2005 par madame Mélanie Cabana de la firme comptable Lemire, Morin + Tremblay, S.E.N.C. ;

Il est proposé par monsieur le commissaire Sylvain Léger ;

QUE les états financiers de la Commission scolaire au Cœur-des-Vallées, pour l'exercice financier 2004-2005 terminé le 30 juin 2005, soient acceptés tels que présentés par les comptables agréés, Lemire, Morin + Tremblay, S.E.N.C..

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉGIME D'EMPRUNTS À LONG TERME – AUTORISATION

RÉSOLUTION 36 (2005-2006)

Attendu qu'en vertu de l'article 78 de la *Loi sur l'administration financière* (L.R.Q., c. A-6.001), les organismes visés à l'article 77 de cette même loi, qui ont le pouvoir d'emprunter peuvent, dans le cadre d'un régime d'emprunts institué par l'organisme et avec les autorisations ou les approbations requises par la loi pour l'exercice de leur pouvoir d'emprunt, lorsque ce régime établit le montant maximum ainsi que les caractéristiques et les limites relativement aux emprunts à y être effectués, conclure sans autre autorisation ou approbation toute transaction d'emprunt en vertu de ce régime, en établir les montants et les autres caractéristiques et fixer ou accepter les conditions et modalités relatives à chacune de ces transactions;

Attendu qu'en vertu de l'article 83 de la *Loi sur l'administration financière*, un organisme visé à l'article 77 de cette même loi, peut, malgré toute disposition de toute loi qui lui est applicable, prévoir, dans le cadre d'un régime d'emprunts visé au paragraphe précédent que le pouvoir d'emprunt ou celui d'en approuver les conditions et les modalités, peut être exercé pour le compte de l'organisme par au moins deux dirigeants autorisés de l'organisme;

Attendu que la Commission scolaire au Cœur-des-Vallées (la « Commission scolaire ») est un organisme visé au sous-paragraphe a) du paragraphe 2° de l'article 77 de la *Loi sur l'administration financière*, aux fins de l'application des dispositions qui précèdent;

Attendu qu'il y a lieu d'autoriser un régime d'emprunts visant les emprunts de la Commission scolaire, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, d'établir les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à y être effectués et d'autoriser des dirigeants de la Commission scolaire à conclure toute transaction d'emprunt en vertu de ce régime, à en établir les montants et les autres caractéristiques et à accepter les modalités et conditions relatives à chacune de ces transactions;

Attendu que le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport a autorisé l'établissement par la Commission scolaire d'un régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 16 septembre 2005 ;

Il est proposé par monsieur le commissaire Raymond Ménard ;

1. D'établir un régime d'emprunts en vertu duquel la commission scolaire peut, sous réserve des limites énoncées ci-après, conclure de temps à autre d'ici le 30 juin 2006 des transactions d'emprunt d'au plus vingt-cinq-million-six-cent-soixante-neuf-milles dollars (25 669 000 \$) en monnaie légale du Canada;
2. Que les transactions d'emprunt effectuées par la commission scolaire en vertu de ce régime d'emprunts soient sujettes aux limites suivantes:
 - a) malgré les dispositions de l'article 1 ci-dessus, la commission scolaire ne pourra, au cours de chacune des périodes de douze mois s'étendant du 1^{er} juillet au 30 juin de chaque année et comprises dans la période visée à l'article 1, effectuer des transactions d'emprunt qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour la commission scolaire, pour telle période, par le Conseil du Trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des commissions scolaires soit dépassé;
 - b) la commission scolaire ne pourra effectuer une transaction d'emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du Trésor au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux commissions scolaires ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de celle-ci est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;
 - c) le produit de chaque transaction d'emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt, que pour financer les dépenses d'investissement et les dépenses inhérentes aux investissements de la commission scolaire subventionnées par le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport selon les règles budgétaires;
 - d) chaque transaction d'emprunt ne pourra être effectuée qu'en monnaie légale du Canada, sur le marché canadien ou auprès de Financement-Québec;
3. Qu'aux fins de déterminer la somme à laquelle réfère l'article 1 ci-dessus et le montant auquel réfère le paragraphe a) de l'article 2 ci-dessus, on ne tient compte que de la valeur nominale des emprunts reçus par la commission scolaire;
4. Que les transactions d'emprunt effectuées en vertu du présent régime d'emprunts le soient par l'émission de titres d'emprunt (les «obligations») ou par conventions de prêt conclues, dans ce dernier cas, auprès de Financement-Québec;
5. Que dans la mesure où une transaction d'emprunt effectuée en vertu du présent régime d'emprunts l'est par l'émission d'obligations:
 - a) la société de fiducie désignée par le ministre des Finances, agissant pour le compte de la commission scolaire, agira comme fiduciaire pour les porteurs d'obligations;
 - b) le conseiller juridique désigné par le ministre des Finances, agissant pour le compte de la commission scolaire, verra à préparer la documentation pertinente et à émettre un avis juridique sur la validité de l'emprunt et de l'émission d'obligations;



- c) l'imprimeur désigné par le ministre des Finances, agissant pour le compte de la commission scolaire, verra à imprimer les certificats d'obligations qui pourraient, dans les circonstances mentionnées au paragraphe h) de l'article 9 ci-après, être émis en échange du certificat global;
 - d) une circulaire d'offre relative à l'émission d'obligations sera émise par la commission scolaire;
 - e) une fiducie d'utilité privée sera constituée par la commission scolaire en vertu de la convention de fiducie principale ou, le cas échéant, de la convention de fiducie supplémentaire au bénéfice des porteurs d'obligations et la société de fiducie qui sera désignée par le ministre des Finances, agissant pour le compte de la commission scolaire, sera chargée de veiller à l'affectation de la créance de la commission scolaire lui résultant de la subvention gouvernementale qui lui sera accordée, à l'administration du patrimoine fiduciaire qui sera constitué et à l'application de la convention de fiducie pertinente;
 - f) les signataires ci-après autorisés de la commission scolaire sont autorisés à livrer le certificat global et les certificats d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global à la société de fiducie précitée pour permettre à cette dernière de les certifier, à signer tous documents nécessaires à cette fin et à leur livraison définitive à La Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée (« CDS ») ou, le cas échéant, selon les instructions de CDS;
6. Que la commission scolaire accorde au ministre des Finances le mandat, irrévocable pendant la durée du présent régime d'emprunts, pour:
- a) placer, pour le compte de la commission scolaire, les emprunts autorisés en vertu du présent régime, sous réserve des limites qui y sont énoncées et des caractéristiques qui y sont stipulées, par voie d'émissions d'obligations à moins que ces emprunts ne soient contractés auprès Financement-Québec;
 - b) convenir, pour le compte de la commission scolaire, des modalités financières des émissions d'obligations avec les preneurs fermes de ces émissions qu'il aura choisis;
 - c) retenir, pour le compte de la commission scolaire, les services de tout conseiller juridique qu'il choisira pour préparer la documentation d'emprunt et donner les avis juridiques requis;
 - d) retenir, pour le compte de la commission scolaire, les services d'une société de fiducie et, le cas échéant, d'un imprimeur dans le cas d'emprunt par voie d'émission d'obligations;
 - e) convenir, pour le compte de la commission scolaire, des modalités de la rétention des services du conseiller juridique, de la société de fiducie et, le cas échéant, de l'imprimeur;
7. D'autoriser la commission scolaire à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté par l'émission d'obligations, et en accord avec la tarification établie par le ministre des Finances, les honoraires et débours de la société de fiducie, des conseillers juridiques et de l'imprimeur dont les services auront été retenus par le ministre des Finances, agissant pour le compte de la commission scolaire;
8. D'autoriser, le cas échéant, la commission scolaire à payer les honoraires annuels de la société de fiducie, dont les services auront été retenus, en accord avec la tarification établie par le ministre des Finances;



9. Que dans la mesure où les transactions d'emprunt effectuées en vertu du présent régime d'emprunts le sont par l'émission d'obligations, chacune de ces transactions comporte les caractéristiques suivantes:
- a) les obligations seront émises en vertu d'une convention de fiducie principale ou, le cas échéant, d'une convention de fiducie supplémentaire conclue entre la commission scolaire, la société de fiducie et, à titre d'intervenant, le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport et les obligations seront régies par ces conventions de fiducie;
 - b) dans la mesure où la commission scolaire a déjà conclu une convention de fiducie principale avec la société de fiducie et le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport permettant l'émission d'obligations inscrites en compte auprès de CDS, la convention de fiducie principale à laquelle on réfère ci-dessus sera cette convention de fiducie déjà conclue;
 - c) par ailleurs, dans la mesure où la commission scolaire n'a pas conclu une telle convention de fiducie principale, la convention de fiducie principale à laquelle on réfère ci-dessus sera celle dont le texte aura été porté en annexe au contrat de prise ferme des obligations conclu par le ministre des Finances, agissant pour le compte de la commission scolaire, et qui sera par la suite conclue entre cette dernière, la société de fiducie et le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport;
 - d) la convention de fiducie supplémentaire à laquelle on réfère ci-dessus sera celle dont le texte aura été porté en annexe au contrat de prise ferme des obligations conclu par le ministre des Finances, agissant pour le compte de la commission scolaire, et qui sera par la suite conclue entre cette dernière, la société de fiducie et le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport;
 - e) les obligations seront vendues en vertu du contrat de prise ferme à intervenir entre le ministre des Finances, agissant pour le compte de la commission scolaire, et les preneurs fermes des obligations aux prix et suivant les modalités dont ils conviendront;
 - f) les obligations seront inscrites en compte auprès de CDS, pourvu que cette dernière demeure un organisme d'autoréglementation reconnu par la commission des valeurs mobilières du Québec, ou auprès de toute chambre de dépôt et de compensation qui aurait succédé à CDS pourvu qu'il s'agisse d'un organisme d'autoréglementation ainsi reconnu;
 - g) les obligations seront émises en coupures de 1 000 \$ ou de multiples entiers de ce montant et seront représentées par un certificat global pour leur pleine valeur nominale ou par un certificat global pour chaque tranche d'obligations s'il devait y avoir plusieurs tranches, déposé auprès de CDS et immatriculé au nom du propriétaire pour compte désigné par CDS, au bénéfice des porteurs non inscrits des obligations et dont les intérêts respectifs dans celles-ci seront attestés par des inscriptions dans des registres;
 - h) si CDS cessait d'agir comme dépositaire du certificat global, si elle cessait d'être un organisme d'autoréglementation reconnu par la commission des valeurs mobilières du Québec sans être remplacée par un tel organisme dans les trente (30) jours ou si la commission scolaire désirait remplacer le certificat global par des certificats individuels d'obligations, les obligations seraient alors représentées par des certificats individuels d'obligations entièrement immatriculés en coupures de 1 000 \$ ou de multiples entiers de ce montant;
 - i) le paiement du capital et des intérêts sur les obligations inscrites en compte auprès de CDS et représentées par un certificat global se fera par voie de crédit fait par CDS au compte respectif de ses adhérents qui détiennent des obligations et par voie de crédit fait par ces derniers au compte respectif des porteurs non inscrits d'obligations qu'ils représentent;



- j) s'il devait y avoir des certificats d'obligations émis en remplacement du certificat global, le paiement des intérêts sur les certificats d'obligations se ferait alors soit par chèque ou traite payable au pair et tiré sur une banque régie par la *Loi sur les banques et les opérations bancaires* (L.C. 1991, c. 46) ou sur une coopérative de services financiers régie par la *Loi sur les coopératives de services financiers* (L.R.Q., c. C-67.3), soit par virement de fonds dans un compte maintenu par le porteur inscrit du certificat d'obligation concerné auprès d'un établissement financier dont l'identification aura été communiquée à la société de fiducie;
- k) dans le cas d'obligations inscrites en compte auprès de CDS et représentées par un certificat global, la société de fiducie agira comme agent payeur;
- l) dans le cas d'obligations représentées par des certificats d'obligations, l'agent payeur sera la société de fiducie pour ce qui est du paiement des intérêts et, pour ce qui est du paiement du capital, toute succursale au Canada des banquiers de la commission scolaire ou, au choix de cette dernière, toute coopérative de services financiers régie par la *Loi sur les coopératives de services financiers* et La Caisse centrale Desjardins du Québec, à Montréal;
- m) tout versement d'intérêt en souffrance sur les obligations portera lui-même intérêt au même taux que celui que comportent les obligations concernées;
- n) les obligations ne seront pas remboursables par anticipation au seul gré de la commission scolaire mais elles seront cependant achetables par elle sur le marché par soumission, de gré à gré ou par tout autre mode que la commission scolaire estimera approprié, les obligations ainsi achetées pouvant être réémises par la commission scolaire en tout temps avant leur échéance;
- o) dans la mesure où des certificats d'obligations seraient émis, ils seront échangeables, sans frais pour leurs porteurs inscrits, pour une valeur nominale globale égale de certificats d'obligations de toutes coupures autorisées et de mêmes caractéristiques pourvu que le nombre réclamé de certificats d'obligations soit, de l'avis de la société de fiducie, raisonnable dans les circonstances;
- p) le certificat global et les certificats d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global, seront signés, au nom de la commission scolaire, par l'un ou l'autre des signataires ci-après autorisés, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, ces signatures pouvant être remplacées par un fac-similé imprimé ou autrement reproduit qui aura le même effet qu'une signature manuscrite; le certificat global et les certificats d'obligations, s'il en était, comporteront de plus un certificat de la société de fiducie, sous la signature de l'un de ses représentants autorisés;
- q) le certificat global et les certificats d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global, seront rédigés en la forme, porteront les numéros d'ordre et comporteront les énonciations non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes que détermineront les représentants de la commission scolaire qui les signeront;
- r) les obligations seront garanties par le transfert à un patrimoine fiduciaire détenu par la société de fiducie de la créance que représente pour la commission scolaire la subvention qui sera accordée à la commission scolaire par le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, au nom du gouvernement du Québec, pour pourvoir au paiement en capital et intérêts des obligations de telle émission, étant entendu que ni la commission scolaire ni la société de fiducie ne pourront exiger que les sommes devant être déposées auprès du ministre des Finances pour former un fonds d'amortissement leur soient remises par le ministre des Finances avant les dates prévues pour le paiement du capital des obligations;



- s) les obligations comporteront les modalités financières qui seront agréées par le ministre des Finances, agissant pour le compte de la commission scolaire, et par les preneurs fermes des obligations lors de leur vente;
10. Que dans la mesure où les transactions d'emprunt effectuées en vertu du présent régime d'emprunts le sont par convention de prêt conclue auprès de Financement-Québec, chacune de ces transactions comporte les caractéristiques suivantes:
- a) l'emprunt sera contracté en vertu d'une convention de prêt à intervenir entre la commission scolaire, Financement-Québec et, à titre d'intervenant, le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport et il sera régi par cette convention de prêt et par le billet visé ci-dessous;
 - b) l'emprunt sera en outre constaté par un billet fait à l'ordre de Financement-Québec;
 - c) le texte de la convention de prêt et celui du billet seront substantiellement conformes aux textes du modèle de convention de prêt et du modèle de billet annexés au procès-verbal de cette assemblée sous réserve des modifications que leurs signataires pourraient y apporter en accord avec les dispositions ci-après;
 - d) l'emprunt comportera les modalités financières que Financement-Québec et les signataires autorisés de la commission scolaire conviendront selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret 238-2000 du 8 mars 2000;
 - e) tout versement de capital ou d'intérêt en souffrance sur l'emprunt contracté portera intérêt au même taux que celui de l'emprunt concerné ou au taux préférentiel égal, pour toute période d'intérêt, à la moyenne arithmétique des taux préférentiels ou taux de base, calculée par Financement-Québec, de trois des six principales banques à charte canadienne mentionnées à l'annexe I de la *Loi sur les banques et les opérations bancaires*, suivant le taux le plus élevé des deux;
 - f) à moins que les modalités financières de l'emprunt ne prévoient expressément le contraire, l'emprunt ne pourra être remboursé par anticipation, ni en totalité, ni en partie;
 - g) le billet sera signé, au nom de la commission scolaire, par l'un ou l'autre des signataires ci-après autorisés, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement;
 - h) aux fins d'assurer le paiement à l'échéance du capital de l'emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour la commission scolaire la subvention qui lui sera accordée par le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur de Financement-Québec;
 - i) le texte de l'acte d'hypothèque mobilière sera substantiellement conforme au texte du modèle d'acte d'hypothèque mobilière annexé au procès-verbal de cette assemblée sous réserve des modifications que leurs signataires pourraient y apporter en accord avec les dispositions des présentes;
11. Que dans la mesure où une transaction d'emprunt effectuée en vertu du présent régime d'emprunts l'est par convention de prêt conclue auprès Financement-Québec :
- a) le conseiller juridique désigné par le ministre des Finances verra à préparer la documentation pertinente et, le cas échéant, à émettre un avis juridique sur la validité de l'emprunt;



- b) la commission scolaire paiera les frais d'émission et les frais de gestion et supportera l'escompte calculé sur le capital de l'emprunt que le ministre des Finances et les signataires autorisés de la commission scolaire conviendront;
 - c) les signataires ci-après autorisés de la commission scolaire sont autorisés à livrer au prêteur le billet constatant l'emprunt;
12. D'autoriser la commission scolaire à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté par convention de prêt, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;
13. D'autoriser pour et au nom de la commission scolaire l'un ou l'autre des dirigeants suivants : le président, le directeur général ou le directeur général adjoint de la commission scolaire, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, à signer les conventions de fiducie principale et supplémentaires, les conventions de prêt, les certificats globaux, les certificats individuels d'obligations, les billets et tous les autres contrats et documents relatifs aux emprunts contractés en vertu du présent régime, à consentir à toutes les clauses et garanties non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes, à recevoir le produit net des emprunts ou, le cas échéant, à consentir à ce qu'il soit reçu par la société de fiducie dont les services auront été retenus et à en donner bonne et valable quittance, à apporter toutes modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes, à poser tous actes et à signer tous documents, nécessaires ou utiles pour donner plein effet aux présentes;
14. Que dans la mesure où la commission scolaire a déjà adopté une résolution établissant un régime d'emprunts, la présente résolution remplace la résolution antérieure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LUTTE POUR CONTRER L'OBÉSITÉ CHEZ LES JEUNES

RÉSOLUTION 37 (2005-2006)

Attendu que l'augmentation de l'obésité chez les jeunes Québécois est préoccupante;

Attendu les nombreuses études qui le confirment;

Attendu la nécessité de remédier à ce problème et d'augmenter le pourcentage de jeunes s'adonnant à l'activité physique;

Attendu les bénéfices à long terme qu'en retireront les jeunes, tant au plan scolaire qu'au plan physique;

Attendu la volonté de la Fondation André et Lucie Chagnon de verser 400 M \$, sur 10 ans ;

Il est proposé par monsieur le commissaire Alexandre Iracà ;

Que la Commission scolaire au Cœur-des-Vallées fasse pression auprès du ministre de la Santé et des Services sociaux, monsieur Philippe Couillard, afin que le gouvernement du Québec s'engage à doubler la mise de la Fondation André et Lucie Chagnon.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Présence de monsieur Bruno Lamoureux, à titre de consultant, pour la mise en place d'un réseau privé de fibres optiques. Il répond aux questions soulevées par les commissaires.

MISE EN PLACE D'UNE CORPORATION AUTONOME DE DÉVELOPPEMENT D'UN RÉSEAU PRIVÉ DE FIBRES OPTIQUES

RÉSOLUTION 38 (2005-2006)

Attendu la participation de trois partenaires dans la construction du réseau de fibres optiques, soit la Commission scolaire au Cœur-des-Vallées, la Commission scolaire Western Québec et la MRC de Papineau ;

Attendu que la présence de ces partenaires permet de diminuer les coûts propres à chacun;

Attendu que tous les équipements de télécommunication à usage commun seront la propriété des partenaires selon un modèle de condominium de télécommunication;

Attendu qu'en vertu de la licence du CRTC octroyée à la Commission scolaire au Cœur-des-Vallées, il sera possible de générer des revenus de vente et/ou de location de services et de fibres;

Attendu les orientations et les modèles de partenariat qui se développent sur le territoire du Québec;

Attendu les infrastructures en place sur une grande partie du territoire de la Commission scolaire, particulièrement dans les bâtiments scolaires;

Attendu qu'il faut éviter les dédoublements coûteux et inutiles dans les investissements venir;

Attendu que les objectifs poursuivis par la MRC de Papineau de vouloir donner un service aux citoyens sont exactement les mêmes que l'on retrouve dans les objectifs poursuivis par le programme Villages branchés du Québec pour lesquels l'ensemble des partenaires souscrivent;

Attendu que les partenaires sont également préoccupés par le développement de services aux citoyens jeunes et moins jeunes sur l'ensemble du territoire des 2 vallées;

Attendu que chaque partenaire entend profiter d'un retour sur son investissement compte tenu des possibilités que le réseau va offrir;

Il est proposé par monsieur le commissaire Jean-Marc Lavoie ;

QUE la Commission scolaire donne son accord à la mise en place d'une corporation autonome de développement d'un réseau de fibres optiques formée de trois partenaires principaux, laquelle sera chargée de gérer et de développer ledit secteur au cours des prochaines années ;

QUE monsieur Luc Prud'homme représente la Commission scolaire au Cœur-des-Vallées au sein de cette corporation;

QU'une copie de ladite résolution soit transmise à l'ensemble des partenaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Monsieur le commissaire Claude Auger demande que le vote soit secret pour la résolution suivante.

BONI FORFAITAIRE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2004-2005

RÉSOLUTION 39 (2005-2006)

Attendu les termes des articles 24, 25, 26 et 27 du Règlement déterminant certaines conditions de travail des hors cadres des commissions scolaires, lesquels prévoient qu'un boni forfaitaire peut être accordé au directeur général afin de souligner l'excellence de son travail ;

Attendu l'évaluation du directeur général par le conseil des commissaires et par le comité d'évaluation du rendement du directeur général ;

Attendu les discussions des membres du conseil des commissaires lors du comité de travail du mercredi 2 novembre 2005 ;

Il est proposé par madame la commissaire Cécile Gauthier ;

QUE soit accordé au directeur général, monsieur Pierre Daoust, pour l'année scolaire 2004-2005, un boni forfaitaire de 3 % de sa rémunération au 30 juin 2005.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

POUR : 10

CONTRE : 7

CARTE DES OPTIONS EN FORMATION PROFESSIONNELLE – DEMANDES DE L'OUTAOUAIS

RÉSOLUTION 40 (2005-2006)

Attendu les résolutions adoptées par les commissions scolaires francophones de la région 07 qui proposaient une nouvelle structure régionale en formation professionnelle ;

Attendu les mandats confiés au Service régional qui sont, entre autres :

- définir les créneaux prometteurs en formation professionnelle et identifier les options dont la région pourrait développer ;
- identifier toutes les autres actions pouvant favoriser la relance de la formation professionnelle en Outaouais ;
- convenir d'une orientation répondant à la fois aux besoins des clientèles de milieu rural et urbain ;

Attendu l'analyse comparative avec les régions de la Capitale-nationale et de l'Estrie réalisée par M. Creutzer Mathurin, Ph.D. qui démontre que l'Outaouais est défavorisée quant à son offre de service par rapport aux deux autres régions ;

Attendu l'orientation du Conseil d'administration du Service régional de la formation professionnelle en Outaouais ;

Attendu la rencontre avec le sous-ministre adjoint M. Robert Dépatie et son équipe ;

Il est proposé par madame la commissaire Louise Vallières ;



D'adopter le scénario proposé dans le document intitulé «La carte des options en formation professionnelle de la région de l'Outaouais, une vision d'avenir»;

D'acheminer une demande d'appui auprès de la Conférence régionale des élus de l'Outaouais.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monsieur le commissaire Gilles Gignac est absent au moment du vote.

LEVÉE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION 41 (2005-2006)

Il est proposé par monsieur le commissaire Michel Dambremont ;

QUE la séance du conseil des commissaires soit levée. La prochaine rencontre aura lieu le mercredi 7 décembre 2005, à 20 heures, à la bibliothèque de l'École secondaire Louis-Joseph-Papineau, à Papineauville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Il est 22 h 40.

Luc Maurice

Président du conseil des commissaires

Line Allaire

Secrétaire générale

cc051102



Annexe
État des sommes financées

773	Commission scolaire	au Coeur-des-Vallées
1-	Dépenses régularisées au rapport financier 2003-2004 et requérant un financement à long terme après déduction des emprunts à long terme réalisés en 2004-2005	97 700 \$
2-	Soldes en capital échus et à refinancer avant le 30 juin 2006	21 227 000 \$
3-	Partie des ressources allouées aux fins d'investissements pour la période du 1er juillet 2004 au 30 juin 2005	3 295 700 \$
4-	Partie de l'allocation de base d'investissements pour l'année 2005-2006	670 000 \$
5-	Estimation des frais inhérents à l'émission de l'emprunt	378 600 \$
6-	Total de l'emprunt	25 669 000 \$